



PHASE 2 La mission d'intérêt général MIG

**Collectivités locales, associations,
organismes à but non lucratif...**

participez à l'**engagement de la jeunesse**
et amplifiez vos actions
en proposant des missions d'**Intérêt général**
dans le cadre du Service National Universel



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan

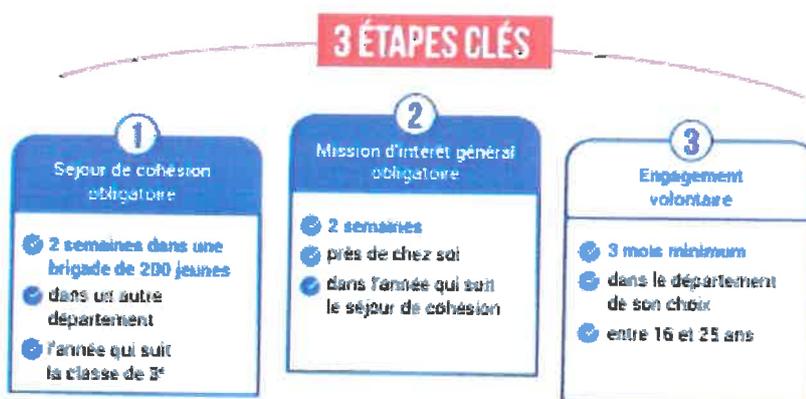
Présentation du Service National Universel

Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs : le développement d'une culture de l'engagement, l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que le renforcement de la cohésion nationale. Il concerne des jeunes volontaires âgés de 16 ans ou achevant leur année de seconde en juin 2020.



Le SNU se décline en trois phases :

- 1/ un séjour de cohésion de douze jours, destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience (phase 1) ;
- 2/ une mission d'intérêt général (MIG) inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours ;
- 3/ une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourra être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat existants (phase 3).



1. Qu'est ce qu'une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel ?

Quel que soit l'ordre des différentes phases d'engagement, la phase d'intérêt général vise à **développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général** ainsi qu'à **renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes**.

La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques :

- la découverte de l'engagement, d'une part ; démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager.
- le service rendu à la nation d'autre part.

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer l'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans un **parcours d'engagement** du jeune volontaire SNU. **Toutes les missions doivent permettre aux jeunes de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général**. Les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent également pas se substituer à un emploi. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics.

Les MIG sont bénévoles, les volontaires ne recevront pas de rétribution pour leur participation.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Les **neuf** thématiques sont les suivantes :

- Défense et mémoire
- Sécurité
- Solidarité
- Sport
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté
- Santé
- Culture
- Education

La mission pourra être effectuée selon **plusieurs modalités** :

- **mission périée** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale œuvrant auprès de divers publics, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- **mission ponctuelle** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;
- **projet individuel ou collectif** : un ou plusieurs volontaires construisent et proposent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif sont accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une mission de 84 heures ;
- **préparation et formation en vue d'un engagement volontaire à moyen terme** : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Les services de l'État (coordinateur départemental) assurent le pilotage global du dispositif : recensement des missions, relations avec les volontaires et leurs familles, affectations, suivi et validation des missions.

Ils s'assurent du respect par les structures d'accueil des conditions de réalisation des MIG.

2. Les structures éligibles

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées.

Les associations éligibles peuvent proposer des missions dans les neuf thématiques identifiées plus haut.

- Les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités culturelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

Les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- les syndicats, quel que soit leur statut : syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants ;
- les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

3. Statut des volontaires

Pendant leur mission, les volontaires ont le statut de **réserviste civique**. Le recours au statut de réserviste permet une uniformité de statut quel que soit l'organisme au sein duquel ils réalisent leur mission. Un contrat-type est signé par les représentants légaux du volontaire et sa structure d'accueil. La relation entre les volontaires et la structure d'accueil est régie par la charte de la réserve civique.

Les volontaires sont considérés comme apportant un concours à titre bénévole. Il appartient à l'organisme au sein duquel ils réalisent leur MIG de couvrir les jeunes contre les dommages subis par eux ou causés à des tiers dans l'accomplissement de leur mission. Au surplus, chaque volontaire doit disposer d'une assurance individuelle.

4. **Accompagnement des volontaires : identification d'un tuteur**

Les structures se doivent de désigner un tuteur (**mentor**) pour accompagner chacun des volontaires accueillis pour assurer leur accompagnement pendant la durée de la MIG. Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

5. **Déroulement des missions d'intérêt général en 2020**

Les missions pourront démarrer à partir du **04 juillet 2020**.

Modalités : 12 jours ou 84 heures ou plus, une journée représente 7 heures de missions plusieurs modalités peuvent être envisagées :

- 12 jours consécutifs ;
- 12 jours répartis sur plusieurs vacances scolaires ;
- 1 jour par semaine pendant 12 semaines ;
- 2 jours par semaine pendant 6 semaines ;
- mercredi après-midi uniquement ;
- etc.

La durée des missions d'intérêt général pourra être adaptée, à titre exceptionnel, afin de répondre aux enjeux de terrain.

6. **Exemples de missions d'intérêt général déjà effectuées**

1. Stage sportif pendant les vacances scolaires

Description : Participation à l'élaboration et à l'organisation des stages sportifs et renfort éventuel pour la mise en place du trail des violettes le 08 mars 2020.

Format : Continue

Domaine : Sport

Date du début: 2020-02-17 09:00:00 **Date de fin**: 2020-04-17 18:00:00

Périodes :

Nombre Maximum de participations : 1

Action : Aider l'éducatrice sportive dans la mise en œuvre des stages sportifs, préparer les séances, préparer le matériel, concevoir un flyer, faire de l'affichage et de la distribution. Il sera au contact des jeunes participants et leur fera partager par sa posture et sa rigueur, les valeurs du sports , de la citoyenneté et de la santé

Contraintes : être disponible à la première semaine des vacances scolaires

Handicap : Oui mais en adaptant la mission

2. Collecte des denrées, préparation et distribution alimentaire

Description : Participer à la collecte des denrées alimentaires dans les magasins partenaires. Trier ces denrées en fonction de leur nature et date de validité. Participer à l'accueil du public et à la distribution alimentaire, mise en place des produits puis rangement et nettoyage des espaces dédiés. Participer à l'organisation des zones de stockage.

Format : Continue

Domaine : Solidarité

Date du début: 2019-07-01 09:00:00 **Date de fin:** 2020-06-30 18:00:00

Périodes :

Nombre Maximum de participations : 10

Action : Manutention, tri, contact du public, distribution alimentaire. La polyvalence de la mission permet une large découverte de la vie d'un centre Restos. Dans un contexte intergénérationnel et au service des personnes démunies, le jeune pourra partager l'éthique, les objectifs et l'objet de l'association, dans le respect de la Charte des Bénévoles. Il pourra expérimenter les valeurs de solidarité et d'engagement au quotidien au travers de la diversité des personnes accueillies et des bénévoles

Contraintes :

Handicap : Oui mais en adaptant la mission

3. MJC : Promouvoir, développer les pratiques artistiques, culturelles et sportives

Description : La mission consistera à accompagner l'équipe de la MJC dans la mise en œuvre de son projet et notamment dans des temps forts mobilisant la structure : stages de pratiques musicales, fête de la musique, quinzaine de la MJC, concerts, spectacles et autres événements.

Format : Perlée

Domaine : Culture, Citoyenneté

Date du début : 2020-01-01 09:00:00 **Date de fin:** 2020-06-30 18:00:00

Périodes : Pendant les vacances scolaires, en-dehors des vacances scolaires (mercredi après-midi, soirées et/ou week-ends).

Le planning proposé mixe des périodes en et hors vacances scolaires. Il permet de s'adapter au volontaire et à d'éventuelles contraintes.

Nombre Maximum de participations : 2

Action : accueil du public, aide à la mise en place, soutien aux adhérents. Les activités incluses dans la mission s'adressent aux adhérents et plus largement à tous les publics (spectacles, concerts, etc.).

Contraintes : Certains créneaux sont en soirée. Le planning se fera en concertation avec le jeune et avec ses contraintes (possibilités de mobilité, autorisation parentale, pas d'interférence avec ses activités scolaires ou autres, récupération suffisante).

Handicap : Oui

4. EPHAD : Lien social intergénérationnel vers l'extérieur pour des personnes âgées en EHPAD

Description : Créer un lien social intergénérationnel vers l'extérieur pour les personnes âgées de l'EHPAD.

Format : Continue

Domaine : Santé

Date du début: 2019-07-12 09:00:00 **Date de fin**: 2019-08-05 18:00:00

Périodes :

Nombre Maximum de participations : 1

Action : Participation à différentes activités et animations avec les résidents : loto, rencontre intergénérationnelle, cuisine thérapeutique, jeux de sociétés et de mémoire, activités manuelles, une sortie sur le marché, atelier numérique avec des personnes extérieures. Cette mission a permis d'apporter de la convivialité et de contribuer à maintenir un lien intergénérationnel entre les résidents de l'EHPAD et l'extérieur.

Contraintes :

Handicap :

5. Mairie ou club sportif : Participer à l'organisation d'évènement en 2020

Description : Aide à la préparation des manifestations. Participation à l'organisation de la logistique de la manifestation. Participation à la promotion des manifestations.

Format : Perlée

Domaine : Sport, Citoyenneté, Santé

Date du début: 2020-02-03 09:00:00 **Date de fin**: 2020-07-03 18:00:00

Périodes : En-dehors des vacances scolaires (mercredi après-midi, soirées et/ou week-ends), préparation des projets en amont, les week-end, et en dehors du temps scolaire.

Nombre Maximum de participations : 2 **Action** : Prendre contact avec les différents acteurs du projet. Faire de l'affichage et la promotion des projets. Accueillir les partenaires lors des manifestations. Installation des manifestations. Participation au développement de la vie locale. Rencontre des acteurs du territoire

Contraintes : pas de contrainte particulière

Handicap : Oui mais en adaptant la mission

La coordination au niveau régional est assurée par la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports (DRDJSCS) sur la base des orientations définies par la Mission Nationale SNU et en lien avec le rectorat.

Dans chaque département, une équipe de projet pilote la mise en œuvre locale du dispositif sous la direction des préfets de département et des directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

En 2020, suite à la crise sanitaire COVID-19, les différentes phases du SNU sont déployées dans un ordre différent.

Les jeunes volontaires effectueront leur mission d'intérêt général dans un premier temps (à partir du 04 juillet 2020).

L'objectif principal est que chaque jeune volontaire puisse s'engager au service de la collectivité, notamment lors de la sortie de crise dans un projet qui sera le leur.

Les structures qui le souhaitent sont invitées à s'inscrire et à proposer des missions sur la plateforme internet dédiée:
<https://www.snu-mig.fr/>

Appel à manifestation d'intérêt permanent
Pas de date limite pour recueillir et enregistrer les missions proposées par les structures.

7. Procédure

Les structures déposent leurs offres de missions sur la plateforme numérique

<https://www.snu-mig.fr/>

Pour cela, la structure doit créer un compte et déposer directement en ligne les missions identifiées.

Chaque mission proposée sera étudiée selon les critères suivants :

- la thématique dans laquelle la mission s'inscrit ;
- le caractère d'intérêt général de la mission ;
- l'intérêt pour le jeune de la mission, et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
- la sécurité du jeune volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un mentor identifié.



!! Pensez à indiquer si vous souhaitez proposer 12 jours ou 84 heures.

Cette plateforme permet aux structures de proposer des MIG et aux services départementaux de gérer directement le recensement des missions et l'affectation des volontaires. Elle recense notamment les pré-positionnements exprimés par les volontaires lors des séjours de cohésion et fournit un outil de cartographie pour affecter les volontaires à proximité de leur domicile.

Une fois le jeune affecté à une mission, **un contrat d'engagement tripartite** sera signé entre ce dernier, la structure d'accueil et l'État.

8. Contacts :

Emmanuel FAUVEL : emmanuel.fauvel@tarn-et-garonne.gouv.fr